



## CONCESSION FUNERAIRE A L'ETAT D'ABANDON

Concession de la famille  
LEGROUX - DUBOIS  
Située allée 18 Numéro 72

### Procès-verbal

De constatation de l'état d'abandon d'une  
sépulture concédée depuis 30 ans au  
moins et où la dernière inhumation  
remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 décembre, à 14 heure,  
Nous, Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, Maire de la commune de Laventie,  
Vu les articles L 2223-17, L2223-18, R.2223-12 à R.2223.23 du Code général des collectivités  
territoriales.

Considérant que la concession Située allée 18 Numéro 72 dont le titre n'a pu être retrouvé, remonte,  
tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;  
Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par les  
textes précités ;

Après avoir, à la date du 31 octobre 2024, affiché à la porte du cimetière et à la mairie, un mois à  
l'avance, à défaut de connaître la résidence actuelle des concessionnaires, ainsi que les noms et  
domiciles des descendants ou successeurs, aux fins de convocation pour le présent constat.

Nous sommes rendus au cimetière communal pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la  
concession qui fait l'objet du présent procès-verbal.

Nous avons ensuite constaté que les dernières inhumations dans la concession remontent à plus de dix  
ans ;

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans un état d'abandon la dalle de béton recouvrant le caveau n'est  
pas entretenu, on peut voir sur le côté gauche une planche en bois cachant l'intérieur du caveau,  
comme l'atteste les photos en annexe.

Il est spécifié que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la  
concession abandonnée.

Extrait de ce procès-verbal sera notifié au concessionnaire qui se présentera et affiché sous huit jours  
aux portes de la mairie et du cimetière selon les exigences réglementaires.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date  
d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien, de réhabilitation, de réparation de la concession accomplie à la suite  
de la présente procédure ou dans la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la  
requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an.  
Dans chacun des cas précédents, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état  
d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des  
mesures de reprise envisagées par la loi

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Nous, Monsieur Jean-Luc  
DECOSTER, 1<sup>er</sup> Adjoint, Madame Liénart, adjointe au Maire de Laventie,

Fait à Laventie, le 03 décembre 2024

Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Jean-Luc DECOSTER



Adjointe au Maire  
Jacqueline LIENART

